



VILLE DU PRADET

GUICHET UNIQUE

☎ : 04 94 08 69 44

Fax : 04 94 08 77 06

✉ : guichet.unique@le-pradet.fr

Les inscriptions scolaires 2017-2018

**auront lieu au Service GUICHET UNIQUE - Parc Cravéro
Du lundi 20 février 2017 au vendredi 14 avril 2017**

**Du lundi au jeudi de 8h30 à 14h00
Vendredi de 9h00 à 13h00**

Cette information concerne les familles dont les enfants :

- ✓ **sont nés en 2014 (entrée en 1^{ère} année de maternelle),**
- ✓ **rentrent au CP,**
- ✓ **Intègrent pour la première fois une école de la Commune (maternelle ou élémentaire).**

Les inscriptions se font avec l'un des 2 parents ou un représentant légal.

1°) Dans tous les cas, il vous faut vous présenter au service GUICHET UNIQUE

Les pièces suivantes seront demandées pour toute inscription :

- ✓ Livret de famille
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (EDF, eau, téléphone fixe, bail, impôts fonciers,...)
- ✓ En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant.
- ✓ Pour les nouveaux arrivants sur la commune, certificat de radiation si l'enfant était scolarisé.

Des documents supplémentaires sont à fournir si vous êtes dans une des situations suivantes :

- ✓ Famille non domiciliée au Pradet :
 - L'autorisation d'inscription hors commune délivrée par la commune de résidence.
 - Un courrier motivé accompagné de toute pièce justificative.
- ✓ Demande de dérogation de secteur scolaire :
 - Un courrier motivé de demande de dérogation, accompagné de toute pièce justificative.

Ces 2 situations particulières seront examinées avant la rentrée scolaire par la Commission des inscriptions, en tenant compte de la législation en cours et des motifs invoqués, mais aussi en fonction des places disponibles dans chaque groupe scolaire, l'objectif prioritaire demeurant l'équilibre des effectifs.

La décision de la commission sera communiquée aux familles avant la rentrée scolaire.

- ✓ Demande d'inscription en CLIS 4 (ULIS) :
 - Fournir la notification MDPH de CLIS 4.

2°) Prendre contact avec le Directeur (trice) de l'établissement pour un rendez-vous

Lors de cet entretien, pensez à vous munir des documents suivants :

- ✓ Photocopie du livret de famille complet.
- ✓ Photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé. Si l'enfant n'est pas vacciné, fournir un certificat médical de contre-indication.
- ✓ En cas de séparation ou de divorce, photocopie de la décision de justice fixant la garde de l'enfant.
- ✓ Pour les enfants arrivant sur la Commune et déjà scolarisés, certificat de radiation.

L'établissement est susceptible de vous demander des documents supplémentaires (photo, attestation d'assurance, etc).

3°) L'inscription pour la cantine et/ou l'accueil périscolaire

- ✓ Les inscriptions seront ouvertes courant du mois de mai 2017.
- ✓ Les parents seront informés des modalités et documents à fournir lors de l'ouverture des inscriptions.
- ✓ Les parents seront invités à faire les démarches de préférence en ligne via le Portail Citoyen, mais auront toujours également la possibilité de venir au guichet unique.